

MOTION N° 7

Article concerné

Addition à l'article 14.3 (ajouté par la clause 4 du projet) qui traiterait des appels des décisions rendues en vertu des systèmes de code des bandes.

Problèmes posés par l'article

Le projet de loi localise tous les conflits portant sur les décisions relatives à l'appartenance à la bande et tend ainsi à cautionner les querelles qui peuvent survenir dans les communautés. Plusieurs bandes ne voudront pas établir de procédures de révision à l'échelon local afin d'éviter les **conflits portant sur les codes des bandes**. On reconnaît qu'il est important de créer un système de révision "impartial", mais cela n'est pas facile dans les petites communautés où de telles décisions pourraient être perçues comme créant des centres de pouvoir compensateur.

De la même façon, la communauté indienne au sens large n'est pas représentée à l'échelon du traité, ni à celui de la tribu, ni à celui de la province. Le projet de loi crée le système de code à l'échelon local, les appels étant portés